

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil d'administration
Du mardi 14 décembre 2021

À l'ouverture de la séance du 14 décembre 2021, 22 membres sont connectés (22 membres présents, 10 procurations).

1- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 21 septembre 2021

Le procès-verbal relatif au Conseil d'Administration qui s'est déroulé à distance le mardi 21 septembre 2021 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre
Deux membres n'ont pas voté en raison d'une connexion tardive.
Des membres porteurs de procuration n'ont pas voté.

2. Adoption de l'architecture budgétaire 2022

L'architecture budgétaire de la ComUE pour l'année 2022 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour (19 à mains levées et 2 procurations), 0 abstention, 0 contre
Un membre a rencontré des problèmes de connexion.
Un membre n'a pas voté en raison d'une connexion tardive.
Un membre n'a pas pris part au vote.
Des membres porteurs de procuration n'ont pas voté.

3. Budget rectificatif 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 0 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 146 877 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € personnel

- 146 877 € fonctionnement et intervention
- 0 € investissement
- 133 027 € de crédits de paiement dont :
 - 0 € personnel
 - 133 027 € fonctionnement et intervention
 - 0 € investissement
- 326 500 € de prévisions de recettes
- 193 473 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 193 473 € de variation de trésorerie
- 193 473 € de résultat patrimonial
- 193 473 € de capacité d'autofinancement
- 193 473 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le budget rectificatif 2021 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour (19 à mains levées et 2 procurations), 0 abstention, 0 contre

Un membre a rencontré des problèmes de connexion.

Un membre s'est déconnecté avant la fin de la séance.

Un membre n'a pas pris part au vote.

Des membres porteurs de procuration n'ont pas voté.

4. Budget initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

0 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif

418 600 € d'autorisations d'engagement dont :

0 € personnel

408 600 € fonctionnement et intervention

10 000 € investissement

422 450 € de crédits de paiement dont :

0 € personnel

412 450 € fonctionnement et intervention

Comue expérimentale Angers-Le Mans

10 000 € investissement
450 000 € de prévisions de recettes
27 550 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

27 550 € de variation de trésorerie
40 400 € de résultat patrimonial
41 400 € de capacité d'autofinancement
31 400 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le budget initial 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 21 voix (19 à mains levées et 2 procurations) pour, 2 abstentions, 0 contre

Un membre élu s'est déconnecté avant la fin de la séance

Des membres porteurs de procuration n'ont pas voté.

5. Désignation des chargé.e.s de mission

Chargés de mission STAPS : MARC ANTOINE CUSTAUD pour l'université d'Angers et NICOLAS PEYROT pour l'université du Mans

Chargé.e.s de mission Psycho : CELINE LANCELOT pour l'université d'Angers et OMAR ZANNA pour l'université du Mans

La désignation des chargés de missions suivants est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour (19 à mains levées et 2 procurations), 0 abstention, 0 contre

Trois membres se sont déconnectés avant la fin de la séance

Des membres porteurs de procuration n'ont pas voté.

Rachid EL GUERJOUA
Président



Comue expérimentale Angers-Le Mans

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le :